

ARRETE N° 2018/105

Portant réglementation permanent de la circulation

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du changement de dénomination de la rue de la Cabane au profit de la Rue Augustin ROUART, il convient de modifier sur ce point l'arrêté du Maire N°2003/85 en date du 12/06/2003.

AR R E T E

Article 1 : le stationnement diurne et nocturne en mode hébergement est interdit sur le parking public rue Augustin ROUART.

Article 2 : l'interdiction de stationnement pour laisser l'accès pompier côté droit de la cale donnant accès à la plage désignée Saint Jean Sud, sera bien identifié rue Augustin ROUART.

Article 3 : les quatre places GIG/GIC, disposés en haut du parking de la rue Augustin ROUART et coté Océan, seront bien dénommées rue Augustin ROUART

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'affichage en Mairie

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 17/05/2018

Le Maire

Dominique CHANTOIN

